Le locataire de cette salle s'engage à :

- Ne pas introduire dans les locaux des produits dangereux et corrosifs (acide, gaz, pétards, artifices ...)
- Ne pas brancher d'autres appareils que ceux de sonorisation.
- Ne pas réaliser d'accrochage ni d'affichage sur les murs, portes et poutres (ni clou, ni punaise, ni ruban adhésif...)
- Respecter la réglementation en matière de bruit : musique à niveau raisonnable, portes, fenêtres et volets fermés pour ne pas importuner le voisinage.
- Respecter la tranquillité du voisinage à l'extérieur et en matière de circulation sur les parkings.
 (pas de moteur tournant à l'arrêt, pas de klaxon, pas de musique, pas de rassemblement bruyant, pas de feux d'artifice).
- S'assurer lors de son départ de la salle, de l'extinction des lumières et du chauffage, de la propreté impeccable des lieux, de la fermeture des portes, fenêtres et volets.

Le non respect de ces engagements pourra entraîner la **retenue de la caution** (détériorations, propreté, gaspillages de chauffage, d'eau ou d'électricité)

ou de **poursuites**

(dégradations volontaires, bruit, mise en danger et tout manque de respect de la loi...)

Le Maire